



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SLO

ID : 089-248900896-20221208-2022_92-DE

N°2022-92

**ENVIRONNEMENT-
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Gogllins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Principe de lancement des travaux pour le transfert de la compétence eau et assainissement

Le Conseil communautaire, vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, dite Loi Ferrand Fesneau, permettant un report du transfert de compétence jusqu'en 2026,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord ;

Considérant

- que la compétence « eau et assainissement » sera confiée aux EPCI au plus tard le 1^{er} janvier 2026,
- la nécessité d'établir un état des lieux précis des modes de gestion de ces compétences sur le territoire et de définir les contours de la prise de cette compétence par la communauté de communes en établissant différents scénarii de gestion et en mesurant les incidences pour les usagers des services ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **CONSTITUE** une commission spécifique chargée de préparer ce transfert formé outre du Président et du Vice-Président de :

⇒ 4 représentants de communes adhérentes à un Syndicat (SMAEP, SIARC, SIVOM Yonne et Oreuse) :

Mrs Bardeau, Laventureux, Pitou, Sylvestre

⇒ 4 représentants de communes en régie directe

Mrs Bourreau, Cots, Goglin, Mme Guéret,

➤ **APPROUVE** le lancement d'une étude globale de préfiguration visant à établir un état des lieux précis (techniques, juridiques, financier et humain), des services d'eau et d'assainissement en vue du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 mais dont chaque collectivité compétente financerait ce qui relève de son champ d'intervention,

➤ **CONFIE** à l'ATD 89, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude comprenant notamment la mise à jour de l'état des lieux réalisé en 2017,

➤ **SOLLICITE** les subventions auprès de l'AESN,

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.
Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN

